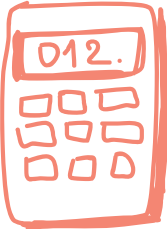


■ Quel est le coût pour la collectivité ?

La collectivité bénéficiaire de l'affectation d'un agent de remplacement ou renfort paie au Centre de Gestion un forfait horaire selon le temps de travail effectivement accompli qui couvre :



- les éléments liés à la rémunération de l'agent : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (indemnités) ;
- les éléments liés à la gestion administrative de l'agent : frais de visites médicales, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.

Le taux forfaitaire est variable selon la catégorie d'emploi et le niveau d'expérience demandé.

Les frais de recherche de candidat, en dehors du portage administratif et salarial, intègrent la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec la collectivité pour préciser l'expression de son besoin, les temps d'échange avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.

■ Nous suivre sur

Le CDG33 est présent sur le réseau social professionnel LinkedIn afin de vous présenter différents types d'informations selon vos besoins.



Le CDG33, c'est aussi :

- Le portail de l'emploi territorial
- La prévention des risques professionnels
- L'accompagnement à la gestion des archives
- La Cellule Maintien dans l'Emploi et Handicap



Contactez le service de remplacement et renfort :

- ☎ 05 56 11 16 52
- @ remplacement@cdg33.fr



www.cdg33.fr



Retrouvez toutes les informations du service sur le site du CDG33 :

- [Accueil > Emploi / Concours > Missions temporaires > Remplacement et renfort](#)



Service de remplacement et renfort

Pour assurer la continuité et la qualité de vos services



■ Qu'est-ce que le service de remplacement et renfort ?

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le service de remplacement et renfort a vocation à mettre à disposition des collectivités et établissements publics territoriaux du département de la Gironde, qui en font la demande, du personnel de remplacement ou de renfort efficient permettant :

- ▶ de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents (*en cas de congés : maladie, annuel, maternité...*) ;
- ▶ de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ;
- ▶ de bénéficier du portage administratif et salarial de contrat.

Le service de remplacement et renfort prend en charge des missions relatives à toutes les filières de la fonction publique territoriale, à l'exception de celles relevant de la sécurité (police municipale et sapeurs pompiers).



■ Quel est le profil des agents du vivier du service de remplacement et renfort ?

Le vivier du service de remplacement et renfort est composé notamment de :

- ▶ Fonctionnaires territoriaux en position de disponibilité ;
- ▶ Lauréats d'un concours de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ Demandeurs d'emploi justifiant d'une expérience en collectivité territoriale ou bénéficiaires d'une formation spécifique organisée par le Centre de Gestion avec le CNFPT et Pôle emploi ;
- ▶ Demandeurs d'emploi ayant des compétences transférables suivi par Pôle Emploi et Cap Emploi ;
- ▶ Candidats titulaires d'une qualification adaptée aux profils recherchés et notamment, pour l'administration générale : de la Licence Professionnelle «Métiers de l'Administration Territoriale» (MAT), du Diplôme Universitaire (DU) «Carrières territoriales en milieu rural» ou du Master 2 «Droit des Collectivités Territoriales» ;
- ▶ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (convention FIPHFP).

■ Quels sont les avantages pour une collectivité de faire appel au service de remplacement et renfort ?

Le Centre de Gestion étant l'employeur, la collectivité bénéficie d'une grande souplesse administrative.

Le Centre de Gestion prend en charge toutes les étapes du recrutement (*sélection des candidats, entretiens, rédaction du contrat d'engagement...*). Pour le portage administratif et salarial de contrat, le candidat est préalablement proposé par la collectivité demandeuse.

Ainsi, l'agent du service de remplacement et renfort est entièrement géré au plan administratif par le Centre de Gestion et affecté auprès de la collectivité pour la durée de la mission.



■ Quelles sont les formalités d'adhésion au service de remplacement et renfort ?

L'organe délibérant de la collectivité doit décider du principe d'adhésion au service de remplacement et renfort mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, par le biais d'une délibération.

L'autorité territoriale signe, par la suite, une convention cadre d'adhésion au service de remplacement et renfort avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Cette adhésion de principe n'implique aucun frais particulier pour la collectivité. Seules les interventions réalisées font ensuite, après service fait, l'objet d'une facturation par le Centre de Gestion.

■ Comment solliciter le service de remplacement et renfort ?

La collectivité, après obtention d'un profil utilisateur, dépose ses demandes sur la plateforme NET-REPLACEMENT.



Se connecter
à NET-REPLACEMENT :

- <https://eservices.cdg33.fr/net>